



## Règlement Intérieur

Reference : AD001/22

Document préparé par : Cheffe d'établissement

Date de révision : Octobre 2022

Liste de distribution : Tout le personnel, tous les parents et élèves de ICE, site de l'établissement

### Identité de l'établissement

ICE est un établissement français offrant un double enseignement bilingue (français-anglais) à destination d'une communauté internationale en forte croissance à Dubaï.

Notre objectif est de fusionner la rigueur de l'éducation française basée sur l'esprit critique et le développement des valeurs intellectuelles et la traditionnelle éducation anglo-saxonne basée sur l'ouverture d'esprit et la créativité. La combinaison de ces deux philosophies éducatives complémentaires vise à créer une culture scolaire et éducative au service de la réussite scolaire, du bien-être, du progrès personnel et de l'épanouissement du potentiel émotionnel individuel et scolaire de chaque enfant.

Homologué par le ministère français de l'éducation nationale et partenaire de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), ICE fait intégralement partie du réseau des établissements à programme français hors de France qui compte 520 établissements. En tant qu'école française aux Emirats Arabes Unis, elle suit le programme national français, enrichi par l'enseignement de l'arabe, des études sociales et de l'éducation morale selon le programme émirien en plus de l'éducation islamique pour les élèves de confession musulmane.

En tant qu'établissement bilingue, la langue d'enseignement des matières non linguistiques est soit le français (par exemple, les mathématiques), soit l'anglais (par exemple, une partie des sciences en 4e et 5e), tandis que l'histoire et la géographie sont enseignées dans les deux langues, afin que les élèves puissent bénéficier des richesses pédagogiques et culturelles favorisées par le croisement de l'enseignement dans les deux langues.

L'établissement vise à ce que chaque élève acquière une compétence de maîtrise linguistique quasi-native en français et en anglais, c'est-à-dire la capacité de s'exprimer avec la même aisance, à l'oral



comme à l'écrit, dans les deux langues, et ainsi d'accéder aux cursus d'enseignement supérieur quelle que soit la langue d'enseignement, le français ou l'anglais.

## **NOS OBJECTIFS PRINCIPAUX**

- Assurer une éducation de tradition française et internationale basée sur une pédagogie faite de méthode, de rigueur et de travail en équipe ;
- Participer à la construction du savoir, du savoir-vivre, du savoir-être et du savoir-faire ;
- Donner du sens à l'avenir, par l'acquisition d'une culture générale et historique ;
- Reconnaître, identifier et développer les talents ;
- Encourager l'esprit critique, la créativité, l'ouverture, le sens des responsabilités et de la solidarité ;
  - Contribuer à l'épanouissement personnel et social de chaque élève et l'aider à trouver sa place dans la communauté locale, nationale et mondiale ;
- Veiller au bien-être des élèves ;
- Développer le goût de l'effort ;
- Faire du respect de soi et des autres le socle même de la vie à ICE.

## **I. PRÉAMBULE**

Le règlement intérieur est l'expression des règles de vie, des obligations, des droits et devoirs de l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement. Cette communauté rassemble les élèves et tous ceux qui, dans l'établissement, ou en relation avec lui, participent à leur formation, il s'agit :

- Des personnels quels que soient leur fonction, leur statut et leur grade ;
- Des parents d'élèves ;
- Des partenaires de ICE.

Le règlement intérieur, adopté par le Conseil d'établissement, permet à chacun de vivre et de travailler en bonne intelligence et de concourir ensemble à la réussite de chacun des élèves en le guidant et l'accompagnant par un travail d'équipe efficace, profitable à tous.

En conformité avec les textes officiels en vigueur de l'éducation nationale française, le règlement intérieur est fondé sur les principes de l'école française et de la citoyenneté :

- Neutralité
- Tolérance et respect d'autrui dans sa personne et dans ses convictions ;
- Égalité des chances et de traitement entre filles et garçons et élévation du niveau général ;
- Garanties de protection contre toute forme de pression, agression ou violence, psychologique, physique ou morale ;
- Assiduité, ponctualité, travail et effort.



Ce règlement intérieur ainsi que les règles d'utilisation du bus, et toutes les chartes doivent être lues et signées par les parents et, le cas échéant, l'élève.

## **II. APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le règlement de ICE définit les règles et les attitudes de toute la communauté scolaire. Les chartes publiées sur le site web de l'établissement font partie intégrale du règlement intérieur [www.icedubai.org](http://www.icedubai.org)

## **III. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

### **1- CALENDRIER SCOLAIRE**

Le calendrier scolaire est élaborée dans la concertation avec la communauté scolaire et l'ensemble des établissements homologués et selon les règles définies par les autorités locales.

Il est ensuite validé par les autorités françaises locales et centralisées.

Le calendrier fixé, les arrivées tardives et les départs en vacances anticipés ne sont pas autorisés.

Les parents, qui ne respectent pas cette règle, déchargent, de ce fait, l'établissement de toute responsabilité immédiate et future sur les lacunes de leurs enfants. Le travail scolaire effectué pendant l'absence devra être rattrapé au retour sous la responsabilité des parents.

### **2- HORAIRES**

- PS-MS : La classe a lieu du lundi au jeudi de 7h55 à 14h00 et le vendredi de 7h55 à 12h00.
- GS -4e : La classe a lieu du lundi au jeudi de 7h55 à 15h30 et le vendredi de 7h55 à 12h00.
- 3e : La classe a lieu du lundi au jeudi de 7h55 à 16h15 et le vendredi de 7h55 à 12h00.

Nous demandons aux parents de veiller au respect des horaires. Tout changement concernant la récupération des élèves/ bus/etc.... devra être signalé à la vie scolaire et au service du bus avant 10h.

#### **A. Matin**

Les élèves sont accueillis à partir de 7h40 du lundi au vendredi inclus.

- Hymnes nationaux

Conformément à la réglementation locale, l'hymne national des Émirats Arabes Unis est diffusé chaque matin à 7h55. Il est suivi de l'hymne national de la République française. Par respect pour ces emblèmes nationaux, les élèves, parents et personnel présents dans l'établissement sont tenus



de s'arrêter debout jusqu'à la fin des hymnes.

## **B. Après-midi**

Les parents ou la personne désignée prennent l'enfant à la fin de la journée à la porte de la classe pour la maternelle et à l'extérieur des bâtiments de classes pour l'élémentaire et le collège.

Pour les classes de collège, les parents peuvent demander une autorisation de sortie individuelle.

## **C. Stationnement**

De 7h40 à 8h10, un gardien sera en poste dans les parkings pour faciliter le dépôt et ramassage des élèves par les parents. Les véhicules devront être stationnés dans les zones dédiées, respecter les limites de vitesse et ne devront en aucun cas bloquer la circulation. L'établissement se réserve le droit d'informer la police en cas d'infraction dans le parking.

Toute personne qui souhaite entrer dans l'établissement doit garer son véhicule au parking du niveau 0. L'accès au niveau scolaire se fait par les ascenseurs. À compter de 8h05 seul l'ascenseur menant à l'administration est en fonction.

### ➤ Accès visiteur

Un agent de sécurité est en poste à l'entrée principale de l'établissement. Tout visiteur doit communiquer à cet agent (ou à l'administration) le motif de sa visite, ses coordonnées téléphoniques, montrer une pièce d'identité et doit porter un badge d'autorisation d'entrée. Ce badge sera remis à l'agent (ou à l'administration) à la sortie.

## **D. Mouvement et circulation des élèves**

Tous les membres de la communauté éducative ont le droit et le devoir d'intervenir à tout moment, et, en particulier, lors des mouvements d'interclasses et de récréations ainsi qu'aux abords immédiats de l'établissement pour veiller au respect des biens et des personnes.

## **E. Inter-cours**

Les mouvements d'élèves du collège entre les cours doivent s'effectuer le plus rapidement possible et dans le calme pour éviter les retards. Les classes doivent se déplacer en rang.

Il est interdit aux élèves de rester dans les couloirs pendant la récréation, ainsi qu'au moment des pauses déjeuners ou des permanences sauf autorisation exceptionnelle.

En cas de permanence, les élèves sont placés sous la responsabilité de la vie scolaire.



## F. Récréations

Ce sont des moments de détente et d'échanges : les jeux doivent être modérés et ne pas mettre en danger l'élève lui-même ou ses camarades.

Seul le matériel jugé adapté par les adultes responsables est autorisé.

Au sein de l'établissement, les élèves sont sous la surveillance des enseignants de service dans la cour et au collège sous celle des surveillant(e)s et/ ou du CPE.

### ➤ Horaires :

#### **Récréation du matin**

PS : 8 :55-9 :10

MS : 9 :10-9 :25

GS-3e : 9H25-9H45

#### **Pause méridienne**

PS, MS, CE1, CE2 : 11 :15- 12 :00

GS, CP, CM1-3e : 12:00- 12:50

### ➤ Politique de la chaleur

Chaque élève doit disposer d'une gourde remplie d'eau lors de son arrivée le matin. Des fontaines sont réparties dans l'établissement pour le remplissage des gourdes. Les casquettes sont recommandées pour tous les élèves pour les activités à l'extérieur.

Durant les mois de septembre, octobre, mai et juin, l'infirmière scolaire communique au personnel enseignant les recommandations en matière d'activités à l'extérieur en fonction de la température ambiante.

### ➤ Salle de prière

Conformément à la réglementation locale, une salle de prière équipée est disponible dans l'établissement. Elle est accessible aux élèves à partir de la classe de CE2 sur demande des parents et selon des horaires prédéfinis.

## G. Restauration scolaire

Un service de restauration scolaire est disponible pour le repas de midi à ICE. Le service de restauration scolaire ne pourra tenir compte des allergies. Si les parents ne souhaitent pas inscrire leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, ils seront tenus de fournir à l'enfant concerné un



panier repas (lunch box) marqué au nom de l'enfant. Les repas fournis doivent être sains et nutritifs.

Les parents peuvent fournir à leur(s) enfant(s) un goûter pour la récréation du matin et de l'après-midi.

Les parents dont les enfants souffrent d'une allergie alimentaire fourniront un panier repas et informeront l'enseignant et l'infirmière scolaire de la nature de l'allergie. S'ils souhaitent inscrire leurs enfants dans le service de restauration scolaire, une décharge devra être signée.

Tout aliment contenant des noix ou des arachides, les aliments riches en sel et lipides tels que les chips ainsi que les boissons gazeuses sont formellement interdits. Un équilibre alimentaire est nécessaire à une vie saine et un plein engagement des élèves dans leurs apprentissages.

L'école ne peut être tenue responsable de réactions allergiques éventuelles aux aliments servis par le traiteur. Les exceptions alimentaires ne peuvent être prises en compte lors de l'inscription au restaurant scolaire.

#### ➤ Goûters d'anniversaire

Les goûters d'anniversaire sont regroupés 1 fois par mois. Seuls les gâteaux industriels individuels emballés sont autorisés. La liste des ingrédients doit figurer sur les emballages. Les bougies et les cadeaux sont interdits. Les gâteaux 'maison' et les gâteaux des pâtisseries sont interdits en raison du manque de traçabilité des produits et des risques d'allergies. En cas de non-conformité, les gâteaux seront retournés aux parents.

#### ➤ Centre de loisirs

Afin d'éviter aux parents de se déplacer deux fois, un centre de loisir est mis à la disposition des élèves de PS et MS ayant un frère ou une sœur terminant à 15h30 à titre gracieux. Pour les autres élèves, ce service est payant.

#### ➤ Activités extra scolaires

Des activités extra scolaires payantes sont accessibles de 14h10 à 15h10 pour les élèves de PS et MS et de 15h30 à 16h30 pour les élèves de GS à la 4e. La liste des activités disponibles est communiquée au début de chaque semestre.

Les parents des élèves de PS et MS qui ne prennent pas le bus pourront récupérer leurs enfants à 15h15 au Chez Nous. Les parents des élèves de GS à la 4e pourront venir à l'école afin de récupérer leurs enfants à partir de 16h20.



- Transport scolaire

L'école fait appel à un prestataire de transport scolaire et sert d'intermédiaire facilitateur pour l'inscription des élèves souhaitant utiliser ce service. En tant que tel, l'école ne pourra en aucun cas garantir la disponibilité des zones desservies et les horaires de ramassage ou de dépôt des élèves. La limite maximale de 90 minutes par trajet ainsi que l'application du principe de « premier ramassé, premier déposé » seront toutefois appliqués.

Les règles de comportement de l'école s'appliquent dans le bus scolaire et un protocole spécifique au transport scolaire doit être approuvé par les parents concernés.

## **IV.OBLIGATION D'ASSIDUITÉ**

### **1- RETARDS**

En cas de retard, les parents doivent, au plus vite, informer l'école par téléphone ou par courrier électronique. Les retards doivent revêtir un caractère exceptionnel.

Est considéré comme retardataire tout élève qui arrive dans l'établissement après 8h05. Les élèves retardataires doivent se présenter auprès de l'administration afin de recueillir un billet d'autorisation d'entrée en cours.

Si l'enfant retardataire fait partie des classes de maternelle, il sera accompagné dans sa classe par un membre du personnel. S'il fait partie des classes du primaire ou collège, il se rendra en classe seul.

Les parents des élèves retardataires ne pourront accompagner leur enfant en classe.

- Trois retards durant le même trimestre peuvent faire l'objet d'une retenue avec travail scolaire ou d'intérêt général.
- Les retards à la suite des interours ne sont pas tolérés.

### **2- ABSENCES**

En cas de maladie, les parents préviennent la vie scolaire par téléphone ou par courrier électronique. Toute absence devra être justifiée auprès de la vie scolaire par un mot écrit de la famille. Une absence supérieure à deux jours nécessite un certificat médical.

Toute absence non justifiée fera l'objet d'un entretien avec les parents et sera reportée au niveau du bulletin scolaire.



## V. PUNITIONS ET SANCTIONS EDUCATIVES

Tous les personnels peuvent donner une punition, qui est une réponse immédiate à un manquement au règlement intérieur, la liste est définie dans le RI.

Une sanction concerne les faits graves, seul le chef d'établissement ou des personnes par délégation peuvent les prendre.

### **1- Primaire**

En cas de comportement dangereux pour lui-même ou lorsqu'il représente un danger direct pour autrui, l'élève pourra être momentanément isolé du groupe classe ou de la récréation sous la surveillance d'un adulte, personnel de ICE. Toute violence verbale et physique est interdite et sera punie ou sanctionnée.

En cas de manquements au règlement intérieur, répétés et graves, les mesures suivantes pourront être prises :

- Avertissement donné par l'enseignant(e), après la validation du chef d'établissement

Suite à l'avertissement, une réunion aura lieu avec l'élève et les parents pour :

- Amener l'élève à s'interroger sur le sens de sa conduite, lui faire prendre conscience des conséquences de ses actes pour lui-même et autrui et lui donner les moyens de mieux appréhender le sens des règles qui régissent le fonctionnement de l'école et de ses devoirs et obligations.
- Mettre en place un suivi des mesures d'accompagnement et de réparation proposées à l'élève, par contrat et tuteur si nécessaire.

### **2- Au collège**

La liste ci-dessous indique les punitions qui pourront être prononcées directement par les personnels éducatifs et pédagogiques de l'établissement en cas d'incident mineur, ainsi que les sanctions qui pourront être prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline en cas de manquement grave ou répété au règlement intérieur.

Toute violence verbale et physique est interdite et sera sanctionnée ou punie.





En cas de manquement grave ou répété au règlement intérieur, les sanctions prononcées par le chef d'établissement seront graduellement :

- a) Avertissement oral
- b) Retenue avec travail scolaire ou d'intérêt général
- c) Avertissement écrit (après validation du chef d'établissement)
- d) Exclusion ponctuelle d'un cours (travail donné par le professeur) avec rapport écrit du professeur au CPE (après validation du Chef d'établissement)
- e) Exclusion temporaire de 1 à 5 jours avec accueil dans l'établissement (après validation du Chef d'établissement)
- f) Exclusion temporaire de 1 à 5 jours hors établissement (après validation du Chef d'établissement)

Hormis pour l'avertissement oral et la retenue, pour toute sanction prononcée, la commission éducative sera réunie.

En cas de manquement grave ou répété au règlement intérieur, le chef d'établissement pourra décider de réunir le conseil de discipline, qui décidera la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Les sanctions sont portées au dossier de l'élève. Toute sanction, hormis l'exclusion définitive, est effacée du dossier administratif de l'élève au bout d'un an.

Sans que ce manquement n'entraîne la saisine du conseil de discipline, une commission éducative peut être réunie pour entendre l'élève et ses parents afin de trouver des solutions d'accompagnement et / ou de réparation.

En cas de saisine du conseil de discipline, l'exclusion par mesure conservatoire peut être prononcée par le chef d'établissement jusqu'à la tenue du conseil.

Les sanctions seront adaptées pour les élèves à "besoins éducatifs spécifiques" identifiés comme tels dans l'établissement.

➤ Politique anti-harcèlement

ICE pratique une politique de zéro tolérance vis-à-vis du harcèlement. Celui-ci inclut le harcèlement verbal, physique, social ainsi que le harcèlement en ligne. Pour combattre le harcèlement, l'établissement requiert le plein engagement du personnel, des parents et des élèves dans les procédures mises en place.



## **VI. LA RELATION DE L'ÉTABLISSEMENT AVEC LES FAMILLES**

### **1. LES DROITS ET LES DEVOIRS DES FAMILLES**

ICE considère qu'une relation positive et constructive entre l'établissement et les parents ou tuteurs légaux de ses élèves est essentielle à la réalisation de sa mission éducative.

#### ➤ **Circulation et sécurité :**

Les parents ne sont pas autorisés à accompagner leur enfant dans l'établissement, à l'exception des parents des élèves de maternelle (un seul parent, qui doit quitter l'établissement dès que l'enfant est déposé). Pour la sortie des classes, un parent est autorisé à venir rechercher son/ses enfants selon le planning établi et communiqué par l'établissement.

Durant la journée scolaire, les parents ne sont pas autorisés à circuler dans l'espace scolaire. En cas de besoin, ils peuvent se rendre à l'administration.

Les parents doivent être munis de leur badge parents à tout moment.

Les parents s'engagent à respecter les règles de circulation et de stationnement établies par ICE.

### **2- MOYENS DE COMMUNICATION**

La communication entre parents et enseignants est importante pour la réussite de l'élève. Afin de permettre aux parents d'obtenir un suivi personnalisé du travail de leurs enfants, des réunions entre parents et enseignants sont proposées dans le calendrier scolaire.

#### ➤ **L'école primaire**

L'agenda et Pronote (élémentaire) ou Seesaw et Pronote (maternelle) constituent le moyen de communication privilégié et indispensable entre l'établissement (enseignants et Administration) et la famille.

Les parents doivent le consulter régulièrement et répondre aux messages et informations qui y sont notés.

#### ➤ **Le Collège**

Chaque famille et chaque élève reçoit en début d'année scolaire un identifiant et un mot de passe personnels pour un accès à « Pronote ».



« Pronote » est un logiciel sécurisé permettant aux élèves et aux parents de se tenir quotidiennement informés de ce qui se passe au collège : agenda, absences, devoirs et cours, observations des enseignants, discussions avec les enseignants, notes d'informations.

Les parents doivent le consulter régulièrement et répondre aux messages et informations qui y sont notés.

## **VII. TENUE**

### **1- DISPOSITIONS VALABLES POUR L'ENSEMBLE DES PERSONNES**

Les personnes se trouvant à l'intérieur de l'enceinte de ICE (élèves, parents, enseignants, personnels de service ou d'administration, visiteurs) s'interdiront tout comportement contraire au respect normalement dû à autrui. L'introduction dans l'établissement d'objets dangereux, substances chimiques pouvant être nocives est interdite.

L'usage du tabac est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Toute personne fréquentant l'établissement doit se présenter dans une tenue vestimentaire propre et correcte. Il est également interdit de prendre des photographies dans l'établissement sans autorisation préalable du chef d'établissement.

### **2- TENUE DES ÉLÈVES**

#### **➤ L'uniforme**

Le port de l'uniforme est obligatoire sans exception et en vente exclusive au magasin indiqué par l'école.

Le port de l'uniforme est également obligatoire pour toutes les sorties scolaires.

#### **➤ Tenue de laboratoire**

Dans les salles de chimie, les élèves portent une blouse blanche en coton (textiles artificiels interdits).

Pour éviter toute blessure, le port de bijoux est interdit lors de certaines manipulations.

### **3- Utilisation des appareils numériques**

L'utilisation d'objets numériques tels que téléphones portables, montres connectées, baladeurs, mp3, enceintes sont interdits au sein de ICE. Les portables doivent être rangés et éteints dans le sac. En cas de manquement à cette interdiction, les objets numériques seront confisqués pendant 1 semaine. En cas de récidive, les objets seront confisqués pendant 2 semaines.



#### **4- Droit à l'image**

Les documents audiovisuels pourront être utilisés pour une diffusion sur le site de l'établissement ou dans toute publication avec l'accord de l'établissement. Ces publications ou diffusions seront strictement à but informatif et non commercial.

Dans le cas où les parents refuseraient leur diffusion, ils doivent le signifier dès le début de l'année à l'administration.

### **VIII. SANTÉ**

Pour le respect de tous, il est demandé aux parents de veiller aux règles d'hygiène élémentaires. Conformément à la réglementation locale, une infirmière est présente dans l'établissement. Avec le médecin scolaire, elle organise chaque année une visite médicale pour tous les nouveaux élèves.

Au moment de l'inscription, les parents doivent remplir la fiche de renseignements médicaux et fournir la photocopie des vaccinations de leur enfant.

En cas de problèmes médicaux particuliers, les parents sont invités à rencontrer l'infirmière et le médecin.

Si l'élève présente des problèmes de santé durant son temps d'école, les parents seront contactés par l'infirmière afin de venir le chercher et d'assurer le suivi nécessaire.

En cas d'urgence, si aucun contact n'est établi avec les parents, l'infirmière scolaire administrera les premiers soins à l'élève en coordination avec le médecin scolaire si nécessaire. Les services d'urgence pourront être contactés et l'élève sera dirigé vers un centre hospitalier. Les parents se doivent de signaler tout changement de numéro de téléphone à l'administration.

Aucun médicament ne pourra être laissé à la disposition des élèves. En cas de nécessité, les médicaments doivent être déposés à l'infirmierie avec l'ordonnance traduite en anglais et être pris sous contrôle de l'infirmière.

Tout accident sérieux au cours d'une activité scolaire ou dans l'enceinte de l'établissement doit être signalé, après le passage à l'infirmierie, au chef d'établissement, au chargé de vie scolaire et au responsable sécurité.

Tout élève ne peut se rendre à l'infirmierie sans l'autorisation expresse d'un adulte.

#### **1- MALADIES CONTAGIEUSES**

En cas de maladie contagieuse, les parents s'engagent à avertir rapidement l'école, qui prendra alors les mesures nécessaires.



L'élève ne sera admis en classe que sur présentation d'un certificat médical de non-contagion.

## **2- MALADIES NON CONTAGIEUSES**

Les parents doivent garder leurs enfants à la maison lorsqu'ils manifestent les symptômes suivants : nausées, diarrhée, maux de gorge, fièvre.

## **3- POUX**

Si la présence de poux est suspectée, les cheveux de l'élève seront examinés par l'infirmière scolaire. Si la présence de poux est confirmée, l'enseignant responsable contactera les parents et l'enfant concerné ne pourra réintégrer l'école avant la fin du traitement et l'élimination complète des poux.

## **4- ÉDUCATION PHYSIQUE**

Les cours d'éducation physique et sportive sont obligatoires pour tous les élèves sauf contre-indication médicale.

Dans ce dernier cas, il sera exigé un certificat d'inaptitude (totale ou partielle) délivré par un médecin. Exceptionnellement, une dispense d'activité sportive ponctuelle peut être accordée à la demande écrite du responsable légal ou du service d'infirmier et doit être présentée à l'enseignant.

L'élève dispensé doit assister au cours.

L'activité « natation » dans le cadre du cours d'EPS s'applique à tous les élèves à partir de la classe de MS comme le prévoient les programmes.

## **IX.SORTIES SCOLAIRES**

Au cours de l'année scolaire, des sorties éducatives sont organisées par les enseignants. Nous encourageons la participation de votre enfant à ces sorties. Un formulaire d'autorisation de sortie sera envoyé aux parents. Les parents qui ne souhaitent pas envoyer leur enfant à une sortie spécifique devront le garder à la maison. Les parents accompagnateurs sont tenus de respecter les règles établies par ICE lors de la sortie scolaire. En cas d'annulation d'une sortie scolaire par les parents, les frais payés ne seront pas remboursés.



## X.BCD – CCC

Les parents sont tenus responsables en cas de perte ou détérioration des livres empruntés par leur enfant à la BCD - CCC. Avant l'été et en cas de départ de ICE, tous les livres empruntés doivent être rendus.

A chaque rentrée scolaire, le règlement intérieur est porté à la connaissance des élèves et des familles qui doivent le lire, le signer et s'y conformer.

Signature des parents : .....

Signature de l'élève : .....

Date : ...../.../.....



## Internal Rules and Regulations

Reference: AD001/22

Document prepared by: Principal of the school  
Revision date: October 2022  
Distribution list: All staff, parents and students of ICE, school site

### Identity of the school

ICE is a French school offering a bilingual (French-English) education to a high growing international community in Dubai.

Our goal is to merge the rigor of the French education system based on critical thinking and the development of intellectual values with the traditional Anglo-Saxon education based on open-mindedness and creativity. The combination of these two complementary educational philosophies aim to create a school and educational culture that promotes academic success, well-being, personal progress and the development of each child's individual and academic emotional potential. Approved by the French Ministry of Education and a partner of the Agency for French Education Abroad (AEFE), ICE is an integral part of the network of schools with a French program outside of France, of which includes 520 schools. As a French school in the UAE, it follows the French national curriculum, enriched by the teaching of Arabic, social studies and moral education according to the Emirati curriculum in addition to Islamic education for Muslim students.

As a bilingual school, the language of instruction for non-linguistic subjects is either French (e.g., mathematics) or English (e.g., part of science in 4th and 5th grades), while history and geography are taught in both languages, so that students can benefit from the educational and cultural richness fostered by the intersection of education in both languages.

The school aims to ensure that each student acquires a near native proficiency in French and English, which means, the ability to express themselves with equal ease, both orally and in writing, in both languages, and thus gain access to higher education regardless of the language of instruction, French or English.



## **OUR MAIN OBJECTIVES**

- To provide an education in the French and international tradition based on a pedagogy made of method, rigor and teamwork;
- To participate in the development of learning, life skills, personal skills and expertise how to do it;
- To give a new sense of meaning to the future, through the acquisition of a general and historical culture;
- Recognize, identify and develop talents;
- Encourage critical thinking, creativity, open-mindedness, a sense of responsibility and solidarity;
- Contribute to the personal and social development of each student and help him/her find his/her place in the local, national and global community;
- Ensure the well-being of our students;
- Develop the passion for effort made;
- To make respect for oneself and others the very foundation of life at ICE.

## **I. PREAMBLE**

The internal regulations are the reflection of the rules of life, obligations, rights and responsibilities of the entire educational community of the school. This community includes the students and all those who, in the school or in relation to it, participate in their education:

- Staff members, whatever their function, status and grade;
- Parents of students ;
- ICE partners.

The internal regulations, adopted by the School Council, allow everyone to live and work together in harmony and to contribute to the success of each student by guiding and accompanying him/her through efficient teamwork and beneficial to all.

In conformity with the official texts in strength of the French national education, the rules of the school are based on the fundamental principles of the French school and of citizenship:

- Neutrality
- Tolerance and respect of others in their person and their convictions;
- Equality of opportunity and treatment between girls and boys and the raising of general standards;
- Guarantees of protection against any form of pressure, aggression or violence, psychological, physical or moral;
- Attendance, punctuality, work and effort.





These rules and regulations as well as the rules for the use of the bus and all charters must be read and signed by the parents and, if applicable, the student.

## **II. APPLICATION OF THE REGULATIONS**

ICE's rules define the rules and attitudes of the entire school community. The charters published on the school's website are an integral part of the internal regulations [www.icedubai.org](http://www.icedubai.org)

## **III. ORGANIZATION OF SCHOOL TIME**

### **1- SCHOOL CALENDAR**

The school calendar is elaborated in cooperation with the school community and all the approved establishments and according to the rules defined by the local authorities.

It is then validated by the local and centralized French authorities.

Late arrivals and early departures are not authorized.

Parents who do not respect this rule discharge the school from any immediate or future responsibility for their children's incomplete work. School work done during the absence will have to be made up upon return under the parents' responsibility.

### **2- SCHEDULES**

PS-MS: Class is held Monday to Thursday from 7:55 a.m. to 2:00 p.m. and Friday from 7:55 a.m. to 12:00 p.m.

GS -4eme: Class is held Monday to Thursday from 7:55am to 3:30pm and Friday from 7:55am to 12:00pm.

3e: Class is Monday to Thursday from 7:55am to 4:15pm and Friday from 7:55am to 12:00pm.

Parents are asked to ensure that the schedule is respected. Any change in the pick-up time of the students/bus/etc.... must be reported to the pastoral care and the bus service before 10:00 am.

#### **A. Morning**

Students are welcomed from 7:40 a.m. Monday to Friday inclusive.

##### **➤ National Anthems**

In accordance with local regulations, the national anthem of the United Arab Emirates is played every morning at 7:55. It is followed by the national anthem of the French Republic. Out of respect



for these national emblems, students, parents and staff present in the school are asked to stand until the end of the anthems.

### **B. Afternoon**

Parents or their guardian will pick up their child at the end of the day at the classroom door for kindergarten and outside the classroom buildings for elementary and middle school. For middle school students, parents may apply for an individual permission slip.

### **C. Parking**

From 7:40 a.m. to 8:10 a.m., a security guard will be present in the parking lots to facilitate the drop-off and pick-up of students by parents. Vehicles must be parked in the designated areas, respect the speed limits and must not block traffic. The school reserves the right to inform the police in case of a parking violation.

Anyone wishing to enter the school must park their vehicle in the parking lot on level 0. Access to the school is via the elevators. As of 8:05 a.m. only the elevator to the administration is in operation.

#### ➤ Visitor Access

A security guard is stationed at the main entrance of the school. All visitors must inform the security guard (or the administration) of the reason for their visit, their telephone number, show proof of identity and wear an entry badge. This badge will be returned to the officer (or administration) upon exit.

### **D. Student Movement and Circulation**

All members of the educational community have the right and the duty to intervene at any time, and in particular, during inter-class and recess movements as well as in the immediate vicinity of the school to ensure the respect of property and persons.

### **E. Inter-course**

The movement of students between classes must be done as quickly and quietly as possible to avoid delays. Classes must move in rows.

It is forbidden for students to remain in the corridors during recess, lunch breaks or periods of detention, only with exceptional authorization.

In the case of detention, students are placed under the responsibility of the pastoral care.



## F. Recess

This is a time for relaxation and exchange: games must be moderate and not be dangerous to the student or his friends.

Only equipment approved by the adults in charge is authorized.

At the school, students are under the supervision of teachers on duty in the courtyard and in the middle school under the supervision of the supervisors and/or the CPE.

### ➤ Hours and schedules:

#### **Morning recess**

PS : 8 :55-9 :10

MS: 9 :10-9 :25

GS-3eme: 9 :25-9 :45

#### **Lunch break**

PS, MS, CE1, CE2: 11 :15- 12 :00

GS, CP, CM1-3eme : 12 :00- 12 :50

### ➤ Heat policy

Each student must have a water bottle filled with water upon arrival in the morning. Water dispensers are located throughout the school for refilling water bottles. Hats are recommended for all students for outdoor activities.

During the months of September, October, May and June, the school nurse communicates to the teaching staff the recommendations for outdoor activities based on the ambient temperature.

### ➤ Prayer Room

In accordance with local regulations, an equipped prayer room is available in the school. It is accessible to students from the CE2 class onwards on request of the parents and according to predefined schedules.

## G. School Catering

A school lunch service is available at ICE. Allergies will not be accommodated by the school catering service. If parents do not wish to enroll their child(ren) in the school canteen, they will be required to provide the child with a lunch box marked with the child's name. The meals provided must be healthy and nutritious.

Parents may provide their child(ren) with a snack for morning and afternoon recess.



Parents whose children have a food allergy will provide a packed lunch and will inform the teacher and school nurse of the nature of the allergy. If they wish to enroll their children in the school lunch service, a waiver must be signed.

Foods containing nuts or peanuts, foods high in salt and fat such as potato chips and soft drinks are strictly forbidden. A balanced diet is necessary for a healthy life and full engagement of students in their learning.

The school cannot be held responsible for any allergic reactions to catered foods. Dietary exceptions cannot be taken into account when registering for the school restaurant.

➤ Birthday snacks

Birthday snacks are held once a month. Only individual packaged industrial cakes are allowed. The list of ingredients must appear on the packaging. Candles and gifts are not allowed. Homemade cakes and baker's cakes are not allowed due to the lack of traceability of the products and the risk of allergies. In case of non-compliance, the cakes will be returned to the parents.

➤ Leisure Center

In order to avoid parents having to travel twice, a recreation center is available free of charge for PS and MS students with a brother or sister finishing at 3:30 pm. For the other students, this service is charged.

➤ Extracurricular activities

Paid extracurricular activities are available from 2:10 to 3:10 p.m. for PS and MS students and from 3:30 to 4:30 p.m. for GS to 4e students. The list of available activities is communicated at the beginning of each semester.

Parents of PS and MS students who do not take the bus will be requested to pick up their children at 3:15 pm at Chez Nous. Parents of students from GS to 4e may come to the school to pick up their children at 4:20 pm.

➤ School's transportation

The school uses a school bus service provider and provides a facilitating intermediary for the registration of students wishing to use this service. As such, the school cannot guarantee the availability of service areas and pick-up or drop-off times for students. However, the 90 minutes' limit per trip and the "first picked up, first dropped off" concept will be applied.

School rules of behavior apply on the school bus and a specific school transportation protocol must be approved by the parents involved.



## **IV. OBLIGATION OF ATTENDANCE**

### **1- LATE**

In case of lateness, parents must inform the school by phone or e-mail as soon as possible. Late arrivals must be exceptional.

Any student who arrives at school after 8:05 a.m. is considered late. Students who are late must report to the administration to obtain a ticket to enter the school.

If the tardy child is in the kindergarten classes, he/she will be accompanied to his/her class by a staff member. If they are in elementary or middle school classes, they will go to class alone.

Parents of late students will not be allowed to accompany their child to class.

- Three instances of tardiness during the same term may result in a detention with school or community service work.
- Late arrivals following intermission will not be accepted.

### **2- ABSENCES**

In case of illness, parents must inform the pastoral care by phone or e-mail. Any absence must be justified to the pastoral care by a written note from the family. An absence of more than two days requires a medical certificate.

Any unjustified absence will be discussed with the parents and will be reported on the school report.

## **V. PUNISHMENTS AND EDUCATIONAL SANCTIONS**

All staff members can give a punishment, which is an immediate response to a breach of the internal rules, the list is defined in the IR.

Sanctions are for serious offences and can only be imposed by the School principal or his delegates.

### **1- Primary**

In case of dangerous behavior or when the student represents a direct danger to others, he/she may be temporarily isolated from the class group or from recess under the supervision of an adult, ICE staff. All verbal and physical violence is forbidden and will be punished or sanctioned.



In case of repeated and serious breaches of the rules, the following measures may be taken:

- Warning given by the teacher, after validation by the Principal.

Following the warning, a meeting will be held with the student and parents to:

- Ask the student to think about the sense of his behavior, make him aware of the consequences of his actions for himself and others and give him the way to better understand the meaning of the rules that guide the functioning of the school and of his duties and obligations.
- Set up a follow-up of the support and reparation measures proposed to the student, by contract and tutor if necessary.

## **2- Secondary level**

The list below indicates the punishments that may be pronounced directly by the educational and pedagogical staff of the school in case of a minor incident, as well as the sanctions that may be pronounced by the school Principal or the disciplinary Council in case of serious or repeated failure to comply with the internal regulations.

All verbal and physical violence is forbidden and will be sanctioned or punished.

In the case of serious or repeated breaches of the rules, the sanctions pronounced by the school Principal will be graduated:

- a) Oral warning
- b) Detention with school work or community service
- c) Written warning (after validation by the school Principal)
- d) One-time exclusion from a class (work given by the teacher) with a written report from the teacher to the CPE (after validation by the school Principal)
- e) Temporary exclusion from 1 to 5 days with reception in the establishment (after validation of the school Principal)
- f) Temporary exclusion from 1 to 5 days outside the school (after validation by the school Principal)

With the exception of oral warnings and detentions, the educational committee will be notified of any sanction imposed.

In the case of a serious or repeated breach of the internal regulations, the Headmaster may decide to convene the Disciplinary Council, which will decide on a sanction that may be definitive exclusion.

Sanctions are recorded in the student's file. All sanctions, except for permanent exclusion, are deleted from the student's administrative file after one year.



Without this failure leading to a referral to the disciplinary council, an educational committee may be called to hear the student and his/her parents in order to find solutions for support and/or reparation.

In the case of a referral to the Disciplinary Council, the school principal may decide to exclude the student as a precautionary measure until the Disciplinary Council meets.

Sanctions will be adapted for students with "specific educational needs" identified as such in the school.

➤ Anti- Bullying Policy

ICE has a zero tolerance policy for harassment. This includes verbal, physical, social and online harassment. To fight the harassment, the school requires the full commitment of staff, parents and students to the procedures in place.

## **VI. THE SCHOOL'S RELATIONSHIP WITH FAMILIES**

### **1. RIGHTS AND RESPONSIBILITIES OF FAMILIES**

ICE believes that a positive and constructive relationship between the school and the parents or legal guardians of its students is essential to the achievement of its educational mission.

➤ Traffic and Safety

Parents are not authorized to accompany their child into the school, exception of parents of kindergarten students (only one parent, who must leave the school as soon as the child is dropped off). For students' departure, one parent is authorized to pick up his/her child/children according to the schedule established and communicated by the school.

During the school day, parents are not allowed to circulate in the school area. If necessary, they may go to the administration.

Parents must carry their parent badge at all times.

Parents agree to abide by the traffic and parking rules established by ICE.

### **2- MEANS OF COMMUNICATION**

Communication between parents and teachers is important for student success. In order to allow parents to obtain a personalized follow-up of their children's work, meetings between parents and teachers are proposed in the school calendar.



### ➤ **Elementary school**

The agenda and Pronote (elementary) or Seesaw and Pronote (kindergarten) are the privileged and indispensable method of communication between the school (teachers and administration) and the family.

Parents are requested to check it regularly and respond to messages and information that are noted in it.

### ➤ **Secondary School**

At the beginning of the school year, each family and each student received a personal identifier and password for access to "Pronote".

"Pronote" is a secure software that allows students and parents to be informed on a daily basis of what is happening at the school: agenda, absences, homework and classes, teachers' observations, discussions with teachers, information and notes.

Parents are requested to check it regularly and respond to messages and information posted on it.

## **VII. DRESS AND UNIFORMS**

### **1 - REGULATIONS APPLICABLE TO ALL PERSONS**

All persons inside the ICE premises (students, parents, teachers, service or administrative staff, visitors) will refrain from any behavior contrary to the respect normally due to others. The introduction of dangerous objects, chemical substances that may be harmful is forbidden.

The use of tobacco is strictly forbidden on the premises.

All persons attending the establishment must be dressed in clean and correct clothing. It is also forbidden to take photographs in the school without prior authorization from the school principal.

### **2- STUDENT OUTFIT**

#### ➤ **The Uniform**

Uniforms must be worn without exception and can only be purchased at the store indicated by the school.

Uniforms must also be worn on all school trips.

#### ➤ **Laboratory clothing**

In the chemistry rooms, students wear white cotton coats (no artificial textiles).

To avoid injury, jewelry may not be worn during certain manipulations.





### **3- Use of digital devices**

The use of digital devices such as cell phones, connected watches, portable music players, mp3s, speakers is forbidden in ICE. Cell phones must be put away and turned off in the bag. In case of violation of this ban, digital objects will be confiscated for 1 week. In the case of a repeat offence, the items will be confiscated for 2 weeks.

### **4- Image rights**

Audiovisual documents may be used for broadcasting on the establishment's website or in any publication with the agreement of the school. These publications or broadcasts will be strictly for informational and non-commercial purposes.

In case if the parents refusing to allow the use of these documents, they must inform the administration at the beginning of the year.

## **VIII. HEALTH**

For the respect of all, parents are asked to observe basic rules of hygiene.

In accordance with local regulations, a nurse is present in the school. Together with the school doctor, she organizes a medical check-up for all new students every year.

At the time of registration, parents must fill out the medical information form and provide a copy of their child's vaccinations.

In case of specific medical problems, parents are invited to meet with the nurse and the doctor.

If the student has health problems during school time, the parents will be contacted by the nurse to pick up the student and ensure the necessary follow-up.

In the case of an emergency, if no contact is made with the parents, the school nurse will administer first aid to the student in coordination with the school health doctor if necessary. Emergency services may be contacted and the student will be referred to a hospital. Parents must report any change in phone number to the administration.

No medication will be left at the disposal of students. If necessary, medication must be taken to the infirmary with the prescription translated into English and taken under the supervision of the nurse. Any serious accident during a school activity or on the school premises must be reported to the school Principal, the pastoral care Officer and the Security Officer after the visit to the infirmary. No student may go to the infirmary without the express permission of an adult.



## **1- CONTAGIOUS DISEASES**

In case of a contagious disease, parents are asked to inform the school as soon as possible, which will then take the necessary measures.

The student will only be admitted to class upon presentation of a medical certificate of non-contagion.

## **2- NON-CONTAGIOUS ILLNESSES**

Parents must keep their children at home when they show the following symptoms: nausea, diarrhea, sore throat, fever.

## **3- LICE**

If the presence of lice is suspected, the student's hair will be examined by the school nurse. If the presence of lice is confirmed, the teacher in charge will contact the parents and the child concerned will not be allowed to return to school until the treatment is completed and the lice have been completely gone.

## **4- PHYSICAL EDUCATION**

Physical education classes are mandatory for all students unless medically contraindicated is submitted to the school.

In this case, a certificate of inaptitude (total or partial) issued by a doctor will be required. Exceptionally, a one-time exemption from sports activities may be granted upon written request from the legal guardian or the infirmary service and must be presented to the teacher.

The exempted student must attend class.

The "swimming" activity in PE class applies to all students starting in MS class as listed for in the programs.

## **IX. FIELD TRIPS**

During the school year, field trips are organized by the teachers. We encourage your child's participation in these outings. A field trip permission form will be sent to parents. Parents who do not wish to send their child on a specific field trip will need to keep their child at home. Accompanying parents are expected to follow the rules set in place by ICE on the field trip. In case of cancellation of a field trip by the parents, the fees paid will not be refunded.



**X.BCD - CCC**

Parents are responsible for any loss or damage to books borrowed by their child from the library. Before the summer and in case of departure from ICE, all borrowed books must be returned. At the beginning of each school year, the rules and regulations are brought to the attention of the students and families who have to read them, sign them and comply with them.

Parent's signature: .....

Student's signature: .....

Date: ...../...../.....